

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2069

6 septembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| A.A.A. Long Only Fund | 99275 | RM Hydro Lux | 99289 |
| Airvault S.A. | 99272 | Rolby Holding S.à r.l. | 99283 |
| ALL.EX S.A. | 99275 | Romme Investments SA | 99306 |
| Alpha Soparfi S.A. | 99303 | RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l. | 99285 |
| COFRA Treasury Services S.A. | 99270 | RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l. | 99306 |
| GEXIN Partners S.A. | 99276 | Schroder Special Situations Fund | 99310 |
| GS Lux Management Services S.à r.l. | 99304 | Secoya Private Equity Investments Gene- ral Partner S.à r.l. | 99306 |
| Komatsu Capital Europe S.A. | 99306 | Secoya Private Equity Investments Gene- ral Partner S.à r.l. | 99294 |
| Lexfin S.A. | 99270 | Secoya Private Equity Investments SCA- SICAR | 99294 |
| LFG Asset Finance S.à r.l. | 99270 | Semiramis Investments S.A. | 99285 |
| Logi S.à r.l. | 99271 | Shelco Luxembourg S.à r.l. | 99310 |
| L.T. Immo SCI | 99308 | Skype Communications | 99307 |
| Lux Capital Management S.A. | 99271 | Skype Software | 99311 |
| Magic Finance S.A., SPF | 99271 | Socfinaf S.A. | 99311 |
| Mariko S.A. | 99271 | Socfinasia S.A. | 99311 |
| MD Evolution S.A. | 99293 | Société Financière de Caoutchoucs | 99307 |
| MGBS S.A. | 99272 | Sotis Entertainment S.à r.l. | 99286 |
| Mondea Investments S.A. | 99294 | Springboard Acquisitions S.à r.l. | 99307 |
| Natixis International Funds (Lux) I | 99272 | Springboard Finance S.à r.l. | 99308 |
| Optilux Investments S.A. | 99274 | Springboard Investments S.à r.l. | 99310 |
| Optilux Investments S.A. | 99274 | Stock Bail | 99312 |
| Optilux Investments S.A. | 99275 | Summerhill Holding S.à r.l. | 99307 |
| Optilux Investments S.A. | 99274 | Sunrose Capital S.A. | 99312 |
| Optilux Investments S.A. | 99274 | Sweet Port S.A. | 99312 |
| Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à r.l. | 99275 | Texeurope SA | 99284 |
| Procastor Holding S.A. | 99310 | Thames S.à r.l. | 99311 |
| Provence Investissements International S.A. | 99275 | Thames S.à r.l. | 99312 |
| Real Estate and Hotels S.A. | 99284 | V-Lux S.A. | 99274 |
| REF IV Associates (Caymans) L.P. Child Wear CIV S.C.S. | 99268 | Zeepolder 2 S.C.I. | 99266 |
| RH Paris 1 S.à r.l. | 99285 | | |
| RH Paris 2 S.à r.l. | 99285 | | |
| RH Paris 2 S.à r.l. | 99304 | | |

Zeepolder 2 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8021 Strassen, 24, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg E 4.524.

—
STATUTS

L'an deux mil onze.

Le 08 juillet 2011

Entre les soussignés:

1) Madame Marianne Lutgen, fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg, le 18 juin 1963, demeurant à L-8021 Strassen, 24 rue de l'Indépendance (Matricule No. 19630618307) épouse de Monsieur Nicolas Pundel;

2) Monsieur Nicolas Pundel, fonctionnaire communal, né à Bettembourg, le 15 février 1966, demeurant à L-8021 Strassen, 24 rue de l'Indépendance (Matricule No. 19660215339) époux de Madame Marianne Lutgen;

3) Madame Françoise Pundel, étudiante, née à Luxembourg, le 9 mars 1993, demeurant à L-8021 Strassen, 24 rue de l'Indépendance (Matricule No. 19930309209).

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes;

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de Zeepolder 2 S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille Euros (10.000 €) divisé en cent (100) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de deux mille cent euros (100 €).

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Marianne Lutgen, prénommée, Quarante neuf parts d'intérêt | 49 |
| 2.- Monsieur Nicolas Pundel, prénommé, Quarante neuf parts d'intérêt | 49 |
| 3.- Madame Françoise Pundel, prénommée, Deux parts d'intérêt | 2 |
| Total: cents parts d'intérêt | 100 |

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence pour finir le 31 décembre 2011

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-8021 Strassen - 24 rue de l'Indépendance.

Est nommé gérant: Nicolas Pundel, prénommé qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Fait en quatre exemplaires à Strassen, le 8 juillet 2011.

Nicolas Pundel / Françoise Pundel / Marianne Lutgen.

Référence de publication: 2011097313/113.

(110109405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

REF IV Associates (Caymans) L.P. Child Wear CIV S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.137.

Extrait de l'acte constitutif du 15 juillet 2011

1. Euro Choice IV LP, un limited partnership de droit écossais, ayant son siège social au 26, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Registre des Sociétés d'Edimbourg, Royaume-Uni, sous le numéro 5714 (ci-après Euro Choice III LP), représenté par son associé commandité Euro Choice IV GP Limited (l'Associé Commanditaire Initial); et

2. REF IV Associates (Caymans) L.P., un limited partnership établi selon le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Caymans, enregistré sous le numéro 30488 (ci-après l'Associé Gérant Commandité, et ensemble avec l'Associé Commanditaire Initial, les Associés),

ont signé l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils souhaitent établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

1. Forme. Il est établi entre REF IV Associates (Caymans) L.P., l'associé commandité (general partner) de la Société ("Associé Gérant Commandité") et l'Associé Commanditaire Initial ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés commanditaires (ces associés commanditaires et l' Associé Commanditaire Initial étant collectivement dénommés les "Associés Commanditaires"), une société en commandite simple qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts (les "Statuts").

2. Dénomination. La denomination de la Société est "REF IV Associates (Caymans) L.P. Child Wear CIV S.C.S" (la "Société").

3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises en rapport avec les activités des Société du Groupe Reima (Reima Group Companies), actives dans la manufacture de vêtements pour enfants, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, acquisition, et échange ou par tout autre moyen, toute action, unité, et autre titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique, pour un montant limité représentant 25% des engagements et des apports totaux des Associés dans le capital de la Société pour une période de moins de 12 mois. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis nominativement. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet.

La Société devra faciliter les droits accordés à un Associé Commanditaire individuel selon les termes du Pacte d'Actionnaires (Shareholders' Agreement) dans la mesure du possible et en conformité avec le droit luxembourgeois et sans autrement compromettre la position des autres Associés Commanditaires de la Société.

5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

6. Capital. Le capital de la Société (le "Capital") est fixé à EUR 11.100.000,- (onze millions cent mille euros) représenté par 11.100.000 parts divisées en 100.000 parts de catégorie A (chacune une "Part de Catégorie A" et ensemble les "Parts de Catégorie A"), 2.750.000 parts de catégorie B (chacune une "Part de Catégorie B" et ensemble les "Parts de Catégorie B"), 2.750.000 parts de catégorie C (chacune une "Part de Catégorie C" et ensemble les "Parts de Catégorie C"), 2.750.000 parts de catégorie D (chacune une "Part de Catégorie D" et ensemble les "Parts de Catégorie D"), 2.750.000 parts de catégorie E (chacune une "Part de Catégorie E" et ensemble les "Parts de Catégorie E"), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les Parts sont souscrites comme suit:

| Associés | Catégories de Parts |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| REF IV Associates (Caymans) L.P. | 100.000 Parts de Catégorie A |
| Euro Choice IV LP | 2.750.000 Parts de Catégorie B |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie C |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie D |
| | <u>2.750.000 Parts de Catégorie E</u> |
| Total | 100.000 Parts de Catégorie A |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie B |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie C |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie D |
| | 2.750.000 Parts de Catégorie E |

Le Capital peut être augmenté ou réduit par résolutions des Associés, adoptées de la même manière que pour modifier les Statuts.

Les Parts de Catégorie A, les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D et les Parts de Catégorie E sont individuellement définies en tant que "Part" et collectivement en tant que "Parts".

Les Associés Commanditaires se chargent et s'engagent à transférer par augmentation de capital sur le compte du Capital de la Société les fonds nécessaires requis par la Société si de tels fonds doivent être contribués à Bidco selon les termes du Pacte d'Actionnaire. Le montant devant être contribué par la Société à Bidco sera divisé proportionnellement entre les Associés Commanditaires, prenant en considération leur participation dans les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D et les Parts de Catégorie E.

7. Responsabilité des Associés de la Société. Le(s) détenteur(s) des Parts de Catégorie A sont personnellement, conjointement et solidairement responsables avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité aura le droit de déduire ou rembourser de telles dettes qu'il aurait contractées de toutes recettes ou profits que la Société réaliserait ou distribuerait plus tard aux Associés Commanditaires.

Le(s) détenteur(s) des Parts de Catégorie B, des Parts de Catégorie C, des Parts de Catégorie D et des Parts de Catégorie E sont seulement responsables jusqu'au montant de leur contribution au Capital de la Société.

8. Gestion de la Société. La Société est exclusivement gérée par l'Associé Gérant Commandité. Aucun Associé Commanditaire ne pourra prendre part à la gestion ou au contrôle des affaires de la Société, traiter des affaires au nom de la Société ou avoir le pouvoir de signer des documents pour ou qui lient la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale tombent sous la compétence de l'Associé Gérant Commandité, qui aura le pouvoir le plus étendu pour approuver, exécuter et mettre en oeuvre tous les actes, actions et opérations en conformité avec l'objet de la Société.

L'Associé Gérant Commandité pourra de temps en temps déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agent(s) pour des tâches spécifiques, à condition qu'une telle délégation (i) ne soit pas faite à un Associé Commanditaire et (ii) soit incluse dans une procuration expressément émise par l'Associé Gérant Commandité pour une telle situation.

9. Représentation de la Société. La Société est engagée par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité, lui-même dûment représenté.

La Société est également engagée envers les tiers par toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir spécial a été délégué. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF IV Associates (Caymans) L.P. Flow CIV S.C.S.

Euro Choice IV L.P. / REF IV Associates (Caymans) L.P.

Référence de publication: 2011100370/103.

(110114194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Lexfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 93.497.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 avril 2011

En date du 26 avril 2011, l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'accepter la démission de la société Fiduciaire de Luxembourg SA (numéro d'immatriculation B 34978) de son mandat de commissaire aux comptes. L'Assemblée a décidé également de nommer la société Yellowwoods Administration Services Luxembourg Sarl (numéro d'immatriculation B 108601) située au 4 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, précédemment dénommée Capricorn Administration Services Luxembourg Sarl, pour le mandat de commissaire aux comptes jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 July 2011.

Egbert LE ROUX

Administrateur

Référence de publication: 2011097394/17.

(110109757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

LFG Asset Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.662.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2011.

LFG Asset Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2011097395/12.

(110109747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

COFRA Treasury Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 39.234.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société COFRA Treasury Services S.A. qui s'est tenue en date du 27 juin 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, Suisse.

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5, Old Bond Street, W1S 4PD, Angleterre.

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été élue comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 2, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011100923/25.

(110115281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Logi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8081 Bertrange, 97, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 152.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097396/10.

(110109705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Magic Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011097399/13.

(110109923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Mariko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 101.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011097401/10.

(110109706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Lux Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.740.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 8. April 2011

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Horst KOSTER, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54439 Helfant, Brückenstrasse 45.

Herr Andre KLEIN, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-5761 Hassel, 28, rue de Dalheim.

Herr Norbert DELOOS, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-3316 Bergem, 39, rue Basse.

Herr Anatoli BOUDKO, Verwaltungsratsmitglied und Präsident, wohnhaft in 121615 Rublevskoe Cahsuse, Moscow, 22 buld.I, apt. 228;

Herr Paul VAN ISSUM, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in GB-TN15 7SS Kent;

Herr Jon PITHER, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in CB3 9AX Cambridge, 5a Selwyn Gardens;

Herr Anton ENGLER, Verwaltungsratsmitglied und Vize Präsident, wohnhaft in L-7244 Bereldange, 19, rue de la Paix bis zur Generalversammlung welche im Jahr 2012 stattfindet, wiederzuwählen.

Wirtschaftsprüfer

ABA CAB SARL mit Sitz in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades wird als Kommissar gelöscht und wird als Wirtschaftsprüfer ernannt bis zur Generalversammlung welche im Jahr 2012 stattfindet.

Référence de publication: 2011098487/21.

(110111277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

MGBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 107.047.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097402/10.

(110110241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Natixis International Funds (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.023.

Lors d'une réunion en date du 7 avril 2011, le conseil d'administration de la société Natixis International Funds (Lux) a décidé d'approuver la démission d'Eliza Deliyannides de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011097405/12.

(110109998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Airvault S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.759.

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIRVAULT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 156.759

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2799 du 21 décembre 2010.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TRENTE ET UN (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Suppression de la valeur nominale des actions;

b) Augmentation du capital social de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.781.641,17), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (EUROS TRENTE ET UN MILLE) à DEUX MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.812.641,17), par la création de 2.781 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, par apport en numéraire de DEUX MIL-

LIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.781.641,17);

- c) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
- d) Souscription intégrale aux actions nouvelles par Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A.
- e) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille euros par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.781.641,17), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (EUROS TRENTE ET UN MILLE) à DEUX MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.812.641,17), par la création de 2.781 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, par apport en numéraire de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.781.641,17)

Troisième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Quatrième résolution
Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu au présent acte:

Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., dont le siège social est à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante les 2.781 actions nouvellement émises.

Les 2.781 actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.781.641,17) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS (€ 2.812.641,17), représenté par DEUX MILLE HUIT CENT DOUZE (2.812) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ TROIS MILLE EUROS (€ 3.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8605. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100795/86.

(110115548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097406/10.

(110110190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097407/10.

(110110193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097408/10.

(110110197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097409/10.

(110110200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

V-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.032.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Administrateur Timothy Charles Babich comme suit:

- Timothy Charles Babich, 82 Pall Mall, London SW1Y 5ES, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V-Lux S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011097448/14.

(110109707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097410/10.

(110110203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

ALL.EX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.960.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097411/10.

(110110185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.918.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097412/10.

(110109719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Provence Investissements International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.607.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011097413/10.

(110110207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

A.A.A. Long Only Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.491.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 juin 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a renouvelé les mandats de M. Arpad Busson, M. Philip Canessa, M. Hans-Joachim Pfitzmann et M. Marc Bohren et M. Aleco Kousseoglou en tant qu'administrateurs pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires;

2. L'Assemblée a renouvelé le mandat de Ernst & Young (Luxembourg) en tant que réviseurs d'entreprises indépendants de la Société pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires;

Référence de publication: 2011097464/14.

(110110850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

GEXIN Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.811.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

IRM Partners S.A., incorporated under the law of Luxembourg and having its registered office at Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, pursuant to a proxy dated June 17, 2011. The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company).

It shall exist under the corporate name of GEXIN Partners S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

Art. 3. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with any name as the shareholders may decide upon the incorporation thereof and may act as manager of such company.

The corporation may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The company is formed for an unlimited duration.

It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

Art. 5. The share capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 32,000 (thirty-two thousand) shares with a par value of EUR 1 (one) each.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

The authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro), represented by 5,000,000 (five million) shares with a par value of EUR 1 (one) each.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending June 28, 2016, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

Art. 6. The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

Art. 8. The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.

Art. 9. The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

Art. 14. The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.

Art. 15. The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 17. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

Art. 18. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

Art. 19. At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paid-up and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

Art. 20. The corporate year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June each year.

Art. 21. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 19th day of the month of October each year at 11.00 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.

Art. 22. For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 30 of June 2012.

The first annual meeting will be held on the October 19, 2012, at 11.00 o'clock.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

| | |
|-----------------------------------|--------|
| IRM Partners S.A., prenamed | 32.000 |
| Total shares | 32.000 |

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the annual general meeting to be held in 2016:

1. Mrs. Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
2. Mrs. Stéphanie Bouju, employee, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
3. Mrs. Virginie Derains, employee, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: HRT Révision S.A., having its registered address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

IRM Partners S.A., une société de droit luxembourgeoise ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2011.

La prédite procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de GEXIN Partners S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société aura comme objet commercial la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous tout nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et ils pourront agir comme gestionnaires de cette société.

La société pourra créer des succursales ou d'autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, par une résolution du Conseil d'administration.

La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement à des filiales ou à des sociétés affiliées. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

En général, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR. 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 juin 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 19 octobre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 19 octobre 2012 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

| | |
|--|---------------|
| IRM Partners S.A., prénommée | 32.000 |
| Total | <u>32.000</u> |

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

99283

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

1. Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
2. Mme Stéphanie Bouju, employée privée, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
3. Mme Virginie Derains, employée privée, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

A été appelée aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société HRT Révision S.A., ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2011. LAC/2011/29632. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091815/410.

(110104120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Rolby Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.914.

Il est à noter la nouvelle adresse du Manager A Timothy Charles Babich comme suit:

- Timothy Charles Babich, 82 Pall Mall, London SW1Y 5ES, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rolby Holding Sà r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager B

Référence de publication: 2011097414/15.

(110109716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Texeurope SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.453.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le quinze juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société JULES TOURNIER ET FILS S.A., établie et ayant son siège social à F-81203 Mazamet, allée Jacques Bonneville, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée annexée au présente acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme TEXEUROPE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 67.453,
- constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 112 du 23 février 1999,
- au capital social de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-), représenté par DEUX MILLE (2.000) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,
- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2011. Relation: EAC/2011/8185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011101339/39.

(110115414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Le Bilan au 13 avril 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097415/10.

(110109981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RH Paris 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 47.450,00.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 136.967.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2008
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RH Paris 1 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011097416/13.

(110109927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RH Paris 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.140,00.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 136.968.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2008
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RH Paris 2 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011097418/13.

(110109929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Semiramis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.320.

Extrait des résolutions écrites du conseil d'administration du 11 juillet 2011

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, les administrateurs restants (Madame Christine Louis-Haberer et Maître Charles Kaufhold) ont pris la résolution suivante, conformément aux articles 6 et 7 des statuts de la Société:

- nomination, par voie de cooptation en remplacement de Maître Charles Ossola conformément à l'article 6 des statuts de la Société, de Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, à compter du 24 juin 2011 et, sous réserve de confirmation de ladite nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097433/18.

(110109947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.671.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097421/10.

(110109699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Sotis Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 149.765.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of July.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company Arctur Interactive Limited, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the registrar of companies in Gibraltar under the number 105555,

here represented by Mr. Alexey KOSTAREV, residing in Russia, Yekaterinburg, with passport number 65 05 0243 58, by virtue of a proxy established on July 5th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company, represented as aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of Sotis Entertainment S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 149.765 (NIN 20092434 320),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 1st of December 2009, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations number 2558 of December 31, 2009.

II. The Company's share capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of ONE EURO (€ 1.-) each.

The appearing company, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to cancel the par value of the shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the share capital from EUR into USD at the exchange rate of 1 EUR = 1,42787 USD so that the corporate capital is now set at the amount of SEVENTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY-EIGHT point THIRTY-SIX US Dollars (USD 17.848,36), rounded down to the amount of SEVENTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY-EIGHT US Dollars (USD 17.848.-).

Third resolution

The sole shareholder decides to fix the par value of the shares at ONE US Dollar (USD 1.-) and states that the corporate capital is now set at the amount of SEVENTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY-EIGHT US Dollars (USD 17.848.-), represented by seventeen thousand eight hundred forty-eight (17.848) shares with a par value of ONE US Dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by the amount of ONE THOUSAND THIRTY NINE US Dollars (USD 1.039.-) in order to raise it from its present amount of SEVENTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY-EIGHT US Dollars (USD 17.848.-) to the amount of EIGHTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-SEVEN US Dollars (USD 18.887.-) by creation and issue of one thousand thirty-nine (1.039) new shares with a nominal value of ONE US Dollar (USD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY-ONE US Dollars (USD 498.961.-).

Subscription - Payment

The one thousand thirty-nine (1.039) new shares with a nominal value of ONE US Dollar (USD 1.-) are entirely subscribed by the authorized new shareholder, Mr. Denis DANILOV (LEONIDOVICH), private employee, residing at Moscow, Alabyana Street, B.13-1, ap. 233, Russia, and are fully paid up by payment in cash of the amount of ONE THOUSAND THIRTY-NINE US Dollars (USD 1039.-) together with a share premium of FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY-ONE US Dollars (USD 498.961.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states it, so that the total amount of FIVE HUNDRED THOUSAND US Dollars (USD 500.000.-) is as now available to the company.

Mr. Denis DANILOV (LEONIDOVICH) is hereby represented by Mr. Alexey KOSTAREV, prenamed, by virtue of a proxy established on July 5th, 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

Pursuant to the aforementioned increase of the share capital, the first paragraph article 6 of the articles of incorporation is amended as follows:

Art. 6. Subscribed capital. (paragraph 1). The share capital is set at EIGHTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-SEVEN US Dollars (USD 18.887.-), represented by eighteen thousand eight hundred eighty-seven e (18.887) shares with a nominal value of ONE US Dollar (USD 1.-) each.

Declaration

It is stated that the shares are attributed to the shareholders as followed:

| | |
|---|--------|
| 1.- The company Arctur Interactive Limited, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the registrar of companies in Gibraltar under the number 105555, seventeen thousand eight hundred forty-eight shares | 17.848 |
| 2.- Mr. Denis DANILOV (LEONIDOVICH), private employee, residing at Moscow, Alabyana Street, B.13-1, ap. 233, Russia, one thousand thirty nine shares | 1.039 |
| Total: eighteen thousand eight hundred eighty-seven shares | 18.887 |

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, represented as aforementioned, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Arctur Interactive Limited, ayant son siège social à 57/96 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés à Gibraltar sous le numéro 105555,

ici représenté par Monsieur Alexey KOSTAREV, demeurant en Russie, Yekaterinburg, avec le numéro de passeport 65 05 0243 58, en vertu d'une procuration donnée le 05 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La société comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La société comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Sotis Entertainment S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.765 (NIN 2009 2434 320),

constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2558 du 31 décembre 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de EUR en USD au taux de change de 1 EUR = 1.42787 USD, de sorte que le capital social s'élève désormais à DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS TRENTE-SIX CENTS (€ 17.848,36), arrondi au montant de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS (€ 17.848.-).

Troisième résolution

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant d'UN US Dollar (USD 1.-) et constate que le capital social est désormais fixé à DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT US Dollars (USD 17.848.-), représenté par dix-sept mille huit cent quarante-huit (17.848) parts sociales d'une valeur nominale d'UN US Dollar (USD 1.-) chacune.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de MILLE TRENTE-NEUF US Dollars (USD 1.039.-) pour le porter de son montant actuel de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT US Dollars (USD 17.848.-) au montant de DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT US Dollars (USD 18.887.-) par la création et l'émission de mille trente-neuf (1.039) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN US Dollar (USD 1.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN US Dollars (USD 498.961.-).

Souscription - Libération

Les mille trente neuf (1.039) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN US Dollar (USD 1.-) sont entièrement souscrites par le nouvel associé agréé, Monsieur Denis DANILOV (LEONIDOVICH), employé privé, demeurant à Moscou, Alabyana Street, B.13-1, ap. 233, Russie, et ont été libérées par un paiement en espèces du montant de MILLE QUARANTE-ET-UN US Dollars (USD 1.039.-) avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN US Dollars (USD 498.961.-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant total de CINQ CENT MILLE US Dollars (USD 500.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Monsieur Denis DANILOV (LEONIDOVICH) est ici représenté par Monsieur Alexey KOSTAREV, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 05 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Cinquième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

Art. 6. Capital souscrit. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT US Dollars (USD 18.887.-), représenté par dix-huit mille huit cent quatre-vingt-sept (18.887) parts sociales d'une valeur nominale d'UN US Dollar (USD 1.-) chacune.

Déclaration

Il est constaté que les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

| | |
|---|--------|
| 1.- La société Arctur Interactive Limited, ayant son siège social à 57/96 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés à Gibraltar sous le numéro 105555, dix-sept mille huit cent quarante-huit parts sociales | 17.848 |
| 2.- Monsieur Denis DANILOV (LEONIDOVICH), employé privé, demeurant à Moscou, Alabyana Street, B.13-1, ap. 233, Russie, mille quarante-et-une parts sociales | 1.039 |
| Total: Dix-huit mille huit cent quatre-vingt-sept parts sociales | 18.887 |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. KOSTAREV, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 juillet 2011. Relation: ECH/2011/1173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098705/156.

(110111502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

RM Hydro Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 132.607.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Robert LEO, gérant de société, né à Hayange, (France), le 27 septembre 1967, demeurant à F-57700 Hayange, 30, rue Anthime Bosment, (France),

ici représentée par Monsieur Sébastien FÈVE, Expert-comptable, demeurant à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du mandant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme "RM HYDRO LUX", établie et ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.607, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2616 du 15 novembre 2007, lesquels statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 26 mars 2009

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est constaté qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique constate que le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, a été libéré entièrement le 3 janvier 2008, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'actionnaire unique accepte les démissions des administrateurs Madame Laurence LEO et Monsieur Thierry GRUN avec effet au 20 octobre 2010.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique nomme avec effet au 20 octobre 2010 Monsieur Robert LEO, gérant de société, né à Hayange, (France), le 27 septembre 1967, demeurant à F-57700 Hayange, 30, rue Anthime Bosment, (France), aux fonctions d'administrateur unique, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2016.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer avec effet au 31 décembre 2009 le commissaire aux comptes en fonction et nomme Madame Laurence LEO, née le 11 juillet 1969 à Woippy (France) demeurant à F-57700 Hayange, 30, rue Anthime Bosment, (France), en remplacement de ce dernier.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2015.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle, sans modifier l'objet social de la société.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Dénomination, Durée, Siège social, Capital

Art. 1^{er} . Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de "RM HYDRO LUX".

La durée de la société est illimitée.

Le siège social est établi à Ehlerange. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente de pièces détachées dans le domaine industriel et métallurgique, l'activité de réparation et de maintenance de produits et machines industriels ainsi que tous types d'études dans le domaine industriel et métallurgique.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au pro rata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. La notification de la part du cédant pourra en outre intervenir par annexe à la convocation de l'assemblée générale annuelle. Si le cédant entend charger le conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de la diffusion de son intention de vendre en dehors de toute assemblée générale annuelle, il devra supporter les frais en résultant. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours, le cédant établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le cédant entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portant sur moins de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement répartis par le cédant entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 doivent être remplies.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique avisant équitablement en cas de rompu.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique validera l'accord intervenu entre cédant et cessionnaires dans les 60 jours de la demande lui présentée par le cédant.

Art. 6. Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente.

Le prix d'une action pour les besoins ci avant visés sera établi à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord soit par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable de la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 ans et toujours révocables par elle....

Les candidatures doivent être déposées au plus tard 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée auprès du président du conseil. Elles comprennent les nom, prénom profession et domicile des candidats.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et un Vice-Président. Ces titres au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par son Président et en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégrammes ou télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur à un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou l'administrateur unique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci -avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué respectivement et d'un autre administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, de la Société.

La signature individuelle d'un administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale

Art. 12. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Un actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires de la société en émettant une procuration exclusivement en faveur d'un autre actionnaire de la société. Aucun actionnaire n'aura le droit de représenter plus de cinq des autres actionnaires.

Les actionnaires doivent avertir le conseil d'administration au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale de leur intention de participer à celle-ci afin de permettre au conseil l'organisation de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée générale pourra refuser le droit de participer à tout actionnaire qui ne s'y est pas conformé.

Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires sont valablement constituées quel que soit le nombre des actions présentes ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple des actions.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices, Dissolution

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.150,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien FÈVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011097086/214.

(110109551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

MD Evolution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.117.

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu:

la société «GLOBAL LUX S.A.», une société anonyme dont le siège social est situé au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.136,

ici représentée par Monsieur Adrien COULOMBEL, employé privé, demeurant professionnellement au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juillet 2011,

agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la société «MD Evolution S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social actuellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 121.117, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2338 du 14 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 27 janvier 2007.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de prononcer la mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

«EUROTIME S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 56 177).

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées concernant les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dont acte, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9360. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011101994/46.

(110116325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Secoya Private Equity Investments SCA-SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 151.966.

Secoya Private Equity Investments General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 151.950.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2011097424/15.

(110109903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Mondea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.765.

Im Jahre zweitausendundelf, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung des alleinigen Aktionärs der Aktiengesellschaft MONDEA INVESTMENTS S.A. mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 88.765, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, vom 6. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1499 vom 17. Oktober 2002, abgehalten.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herr Jean FELL, Direktor, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführer und die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,-EUR) welche das gesamte Kapital von ein hundert tausend Euro (100.000,-EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, zusammen mit der Vollmacht, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft um eine englische Version zu erstellen.
2. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern und eine englische Version der Satzung einfließen zu lassen, ohne den Zweck der Gesellschaft abzuändern, welche Satzung folgenden Wortlaut erhält:

Kapitel I. Form, Firma, Eingeragener Firmensitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form, Firma. Die Gesellschaft besteht in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet (die "Gesellschaft"), die dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und der vorliegenden Satzung unterliegen (die "Satzung").

Die Aktiengesellschaft besteht unter der Firma "MONDEA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Eingeragener. Sitz Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Vorstand ist befugt, die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft zu ändern.

Zweigstellen und andere Geschäftsstellen können in dem Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Vorstandes eröffnet werden.

Art. 3. Gesellschaftsgegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des Weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird für einen unbestimmten Zeitraum errichtet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst und liquidiert werden.

Kapitel II. Grundkapital, Aktien

Art. 5. Grundkapital. Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt 100.000,-EUR (hunderttausend Euro) unterteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je 100,-EUR (einhundert Euro), vollständig eingezahlt.

Das Grundkapital der Gesellschaft kann in mehrere Aktiengattungen unterteilt werden.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Ein Namensaktienregister wird am eingetragenen Sitz der Gesellschaft zwecks Einsichtnahme jedes Aktionärs aufbewahrt. Dieses Register soll alle gemäß des aktuellen Artikels 39 des Luxemburger Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das "Gesellschaftsgesetz") vorgeschriebenen Angaben enthalten. Inhaber von Namensaktien können bei der Gesellschaft die Ausstellung und Aushändigung von Zertifikaten beantragen, die die genaue Anzahl der jeweils gezeichneten Namensaktien wiedergeben.

Jeder Aktionär hat der Gesellschaft seine Adresse sowie jede Änderung derselben per Einschreiben mitzuteilen. Die Gesellschaft ist berechtigt, sich auf die letzte derart mitgeteilte Adresse zu berufen.

Eigentum an Namensaktien entsteht durch Eintragung in das vorbenannte Namensaktienregister. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch schriftliche, ins Namensaktienregister einzutragende, vom Indossant und Indossar oder deren dazu berechtigten Bevollmächtigten datierte und unterschriebene Übertragungserklärung. Jede Übertragung von Namensaktien soll im Namensaktienregister eingetragen werden, eine solche Eintragung ist vom Einzelvorstand oder gegebenenfalls von zwei Vorstandsmitgliedern oder von einem oder mehreren Personen, die vom Vorstand hierzu ordnungsgemäß bevollmächtigt worden sind, zu unterzeichnen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber je Aktie an; sollte die Inhaberschaft einer Aktie zwischen mehreren Personen aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um diese Aktie gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zu ihrem alleinigen Eigentümer gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

Die Aktien sind frei übertragbar.

Art. 7. Zahlungen auf Aktien. Zahlungen auf zur Zeit der Zeichnung noch nicht vollständig einbezahlte Aktien können zu von dem Einzelvorstand oder, gegebenenfalls, dem Vorstand gemäß dem Gesellschaftsgesetz bestimmten Zeitpunkt und Bedingungen geleistet werden. Jeder Betrag des eingeforderten Kapitals wird gleichmäßig verteilt auf alle restlichen nicht eingezahlten Aktien.

Art. 8. Erhöhung und Reduzierung des Grundkapitals. Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Grundkapital können ein oder mehrere Male durch Beschluss der Aktionärsversammlung, oder gegebenenfalls, des Alleinaktionärs gemäß der durch diese Satzung oder für den Fall der Änderung dieser Satzung gesetzlich vorgesehenen Beschlussfähigkeits- und Mehrheitsvorschriften erhöht oder reduziert werden.

Die neuen Aktien die aufgrund der Bareinlage gezeichnet werden sollen, werden zunächst vorzugsweise den Altaktionären im Verhältnis zum Kapitalanteil, über den diese Aktionäre verfügen, angeboten. Der Vorstand bestimmt den Zeitrahmen dieses Rechts auf vorzugsweise Zeichnung. Dieser Zeitraum beträgt mindestens 30 Tage.

Abweichend von den vorherigen Paragraphen, kann der Alleinaktionär oder gegebenenfalls die Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den Beschlussfähigkeits- und Mehrheitsvorschriften notwendig für jede Abänderung der Satzung, dieses Recht auf vorzugsweise Zeichnung begrenzen oder zurücknehmen, oder den Vorstand hierzu ermächtigen.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien im gesetzlichen Rahmen zurückkaufen.

Kapitel III. Vorstandsmitglieder, Vorstand, Satzungsmässiger Buchprüfer

Art. 9. Vorstand. Falls die Gesellschaft einen Alleinaktionär hat, so kann jener einen Einzelvorstand ernennen ("Einzelvorstand"); der Alleingesellschafter kann jedoch auch einen Vorstand (der "Vorstand"), bestehend aus mindestens drei Mitgliedern ernennen (die "Vorstandsmitglieder", umfasst sowohl die Vorstandsmitglieder als auch den Einzelvorstand, vorbehaltlich ausdrücklich anderslautender Bestimmungen). Falls die Gesellschaft aus mehreren Aktionären besteht, wird sie durch einen Vorstand, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen, geleitet.

Das (Die) Vorstandsmitglied(er) wird (werden) von dem Alleinaktionär, oder gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, der (die) seine (ihre) Anzahl, Bezahlung, Amtsdauer für einen Zeitraum von maximal sechs Jahren festsetzt, und der (die) sein (ihr) Amt bis zur Wahl seines (ihres) Nachfolgers ausübt. Er (Sie) kann wiedergewählt und mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung der Aktionäre abgelöst werden.

Soweit eine Kapitalgesellschaft als Vorstandsmitglied bestellt ist, bestimmt sie eine natürliche Person, die ihre Aufgaben ausübt und in ihrem Auftrag und in ihrem Namen handelt.

Im Fall einer Vakanz im Vorstand können sich gegebenenfalls die verbleibenden Vorstandsmitglieder versammeln und einen Ersatz wählen, der die freie Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung ausübt.

Die Vorstandsmitglieder sind auch nach Ablauf ihrer Amtszeit gehalten, ihnen zugänglich gemachte Informationen über die Gesellschaft, die den Belangen der Gesellschaft schaden könnten, nicht zu offenbaren, abgesehen den Fall, dass eine solche Mitteilung gesetzlich vorgeschrieben ist oder im öffentlichen Interesse liegt.

Art. 10. Vorstandssitzungen. Der Vorstand bestimmt aus seinen Mitgliedern den Vorstandsvorsitzenden (der "Vorstandsvorsitzende"). Er bestimmt des weiteren einen Schriftführer, der kein Vorstandsmitglied sein muss und dessen Aufgabe darin besteht, das Protokoll der Vorstandssitzung und der Hauptversammlung der Aktionäre zu führen

Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Vorstandsvorsitzenden. Eine Sitzung des Vorstandes ist einzuberufen, sofern zwei beliebige Vorstandsmitglieder dies beantragen.

Der Vorstandsvorsitzende führt den Vorsitz bei allen Vorstandssitzungen und Hauptversammlungen der Aktionäre. Im Falle seiner Abwesenheit kann sowohl der Vorstand ein anderes Vorstandsmitglied als zeitweiligen Vorsitzenden als auch die Hauptversammlung der Aktionäre eine andere Person als zeitweiligen Vorsitzenden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre bestellen.

Die Vorstandsmitglieder sind zu jeder Sitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche den Sitzungsort, das Datum und die Uhrzeit der Sitzung, eine Tagesordnung und die Art der Angelegenheit zu enthalten hat, zu benachrichtigen, außer bei Dringlichkeit oder bei Verzicht aller Vorstandsmitglieder auf diese Einberufungsfrist.

Auf diese schriftliche Einladung kann durch Zustimmung jedes einzelnen per Brief, Fax, Telegramm oder durch anderes gleichwertiges elektronisches Kommunikationsmittel verzichtet werden. Gesonderte Einladungen sind nicht notwendig für Versammlungen, die zu Zeiten und an Orten abgehalten werden, die vorher in einem durch Beschluss des Vorstandes genehmigten Zeitplan enthalten sind.

Jede Vorstandssitzung ist in Luxemburg oder an dem in der Einladung angegebenen Ort abzuhalten.

Jedes Vorstandsmitglied kann auf Vorstandssitzungen als Vertreter eines anderen Vorstandsmitglieds durch per Brief, Fax, Telegramm oder anderem gleichwertigen elektronischem Kommunikationsmittel von diesem Vorstandsmitglied erteilter Vertretungsmacht handeln.

Der Vorstand ist nur beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der amtierenden Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Vorstandsbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorstandsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Teilnahme eines oder mehrerer Vorstandsmitglieder an Vorstandssitzungen per Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlichem Kommunikationsmittel, die eine simultane Verständigung der daran teilnehmenden Personen miteinander gewährleistet, ist zulässig. Teilnehmer, welche solchermaßen der Sitzung beigewohnt haben, gelten als persönlich anwesend. Diese Sitzungen stehen einer Sitzung am eingetragenen Firmensitz der Gesellschaft.

Schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse sind zulässig und wirksam wie bei einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung gefasste Beschlüsse. Diese Beschlüsse können entweder in einem Dokument oder in mehreren gesonderten Dokumenten, die den gleichen Inhalt haben und jeweils von einem oder mehreren Vorstandsmitgliedern unterschrieben werden, festgehalten werden.

Art. 11. Protokoll der Vorstandssitzung. Die Beschlüsse des Vorstands werden in Protokollen festgehalten, die von allen anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden. Auszüge aus diesen Protokollen bedürfen der Unterschrift entweder des Vorstandsvorsitzenden oder zweier (2) Vorstandsmitglieder.

Art. 12. Befugnisse des Vorstandes. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand hat die weitesten Befugnisse, um sämtliche Verwaltungs- und Verfügungsmaßnahmen im Sinne der Gesellschaft durchzuführen. Sämtliche Befugnisse,

welche nicht ausdrücklich vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Einzelvorstands oder gegebenenfalls des Vorstandes.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung auf jedes Vorstandsmitglied, jeden Direktor, Geschäftsführer, oder leitenden Angestellten, das/der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muss, unter den Bedingungen und mit den Befugnissen, die von dem Einzelvorstand oder gegebenenfalls dem Vorstand bestimmt werden, übertragen.

Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann anderen Personen, die nicht Vorstandsmitglieder sein müssen, General- oder Spezialvollmacht erteilen und darüber hinaus einen oder mehrere Direktoren, Geschäftsführer der Gesellschaft oder andere Angestellten, die Aktionäre sein können, aber nicht sein müssen, einzeln oder gemeinsam bevollmächtigen, und er kann alle leitenden Angestellten und Beschäftigten ernennen und entlassen und ihre Bezüge festsetzen.

Falls die Gesellschaft von einem Vorstand geführt wird und die tägliche Geschäftsführung auf ein Vorstandsmitglied übertragen wurde, so ist der Vorstand verpflichtet, der Hauptversammlung der Aktionäre jährlich Bericht über das Gehalt, die Kosten und die sonstigen Vergünstigungen des Stellvertreters zu erstatten.

Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann ein oder mehrere beratende Ausschüsse bestellen. Deren Zusammensetzung und Zweck wird durch den Vorstand bestimmt.

Art. 14. Vertretung der Gesellschaft. Im Falle der Ernennung eines Einzelvorstands wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtswirksam durch die alleinige Unterschrift des Einzelvorstands wie auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der (denen) der Einzelvorstand eine solche Unterschriftenvollmacht erteilt hat, in den Grenzen dieser Vollmacht.

Im Falle der Ernennung eines Vorstands wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern oder durch jedwede Person(en) mit entsprechender Vollmacht verpflichtet.

Art. 15. Gesetzlich zugelassene Abschlussprüfer. Die Überwachung der Transaktionen der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren gesetzlich zugelassenen Abschlussprüfer(n).

Der (Die) Abschlussprüfer (werden) wird von dem Alleinaktionär oder gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, der (die) seine (ihre) Anzahl, Bezahlung, Dauer seines (ihres) Amtes für einen Zeitraum von maximal sechs Jahren festsetzt, darüber hinaus bestimmt, dass er (sie) sein (ihr) Amt bis zur Wahl seines (ihres) Nachfolgers fortführt (fortführen). Nach Amtsablauf können sie wiedergewählt werden, sind allerdings mit oder ohne Grund ablösbar durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre.

Kapitel IV. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 16. Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre. Jede ordnungsgemäss einberufene Aktionärsversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre.

Die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitesten Befugnisse, jede die Gesellschaft betreffende Handlung zu billigen und zu ratifizieren. Falls die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, so übernimmt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zustehenden Befugnisse. In diesem Fall werden die Entscheidungen des Alleingesellschafters protokolliert.

Art. 17. Jahreshauptversammlung. Die Jahreshauptversammlung findet am eingetragenen Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am 15. des Monats Mai um 11.00 Uhr statt. Falls an diesem Tag in dem Großherzogtum Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die Jahreshauptversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten.

Die Jahreshauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach dem Ermessen des Einzelvorstands oder, gegebenenfalls, des Vorstandes außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Art. 18. Ordentliche Hauptversammlung. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann mehrere andere ordentliche Hauptversammlungen einberufen. Diese Hauptversammlungen sind einzuberufen, sofern dies Aktionäre, die zumindest ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, schriftlich mit Angabe der Tagesordnung der geplanten Hauptversammlung beantragen. Sofern diese Hauptversammlung nicht innerhalb eines Monats ab dem festgelegten Termin durchgeführt wird, kann, auf Antrag eines oder mehrerer Minderheitsaktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals halten, der Vorsitzende Richter des Tribunal d'Arrondissement, das sich mit Handelssachen und einstweiligem Rechtsschutz befasst, einen Bevollmächtigten ernennen, der die Hauptversammlung einberuft.

Die ordentliche Hauptversammlung, auch die Jahreshauptversammlung, kann im Ausland abgehalten werden, falls nach dem Ermessen des Einzelvorstands oder gegebenenfalls des Vorstandes außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Art. 19. Verfahren, Wahlrecht. Der Alleinaktionär oder gegebenenfalls die Hauptversammlung der Aktionäre wird durch den Einzelvorstand oder gegebenenfalls den Vorstand oder durch den oder die Abschlussprüfer in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht einberufen. Die an die Aktionäre gesetzesgemäß zu versendende Einladung hat den Versammlungsort, das Datum und die Uhrzeit der Versammlung, die Tagesordnung und die Art des vorzunehmenden

Geschäfts anzugeben. Aktionäre, die zumindest ein Zehntel des Gesellschaftskapitals repräsentieren, können durch schriftlichen Antrag verlangen, dass zusätzliche Tagesordnungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden. Derartige Anträge sind an den eingetragenen Sitz der Gesellschaft per eingeschriebenem Brief mindestens fünf Tage vor dem Termin der Hauptversammlung zu adressieren.

Falls alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen, von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann auch schriftlich abstimmen. Für diesen Zweck sind nur die von der Gesellschaft herausgegebenen Wahlzettel zu benutzen.

Alle unterschriebenen und ausgefüllten Wahlzettel sollen mit Empfangsbestätigung, entweder mittels Einschreiben oder Kurier der Gesellschaft am eingetragenen Sitz der Gesellschaft zugestellt werden.

Jeder Wahlzettel ("formulaire"), der nicht von dem jeweiligen Aktionär oder gegebenenfalls seinem berechtigten Stellvertreter unterschrieben wurde, und nicht zumindest die folgenden Angaben enthält ist nichtig:

- Name und eingetragener Gesellschaftssitz und / oder Wohnsitz des jeweiligen Aktionärs;
- Gesamtanzahl an Aktien und, gegebenenfalls, Anzahl an Aktien jeder Aktiegattung eines Aktionärs am Aktienkapital der Gesellschaft
- Ort, Datum und Zeit der geplanten Hauptversammlung;
- Tagesordnung der geplanten Hauptversammlung;
- Abstimmungsergebnis des jeweiligen Aktionärs in Bezug auf jeden Beschlussvorschlag, das anzeigt, ob der jeweilige Aktionär sich enthält oder für oder gegen den Beschlussvorschlag stimmt; und
- gegebenenfalls Name und Titel des berechtigten Stellvertreters des jeweiligen Aktionärs.

Jeder Wahlzettel ("formulaire") muss der Gesellschaft nicht später als 18 Uhr, Luxemburger Zeit, an dem Tag, der der Hauptversammlung unmittelbar vorausgeht und an dem die Banken im Großherzogtum Luxemburg geöffnet sind, zugegangen sein. Jeder Wahlzettel ("formulaire"), der der Gesellschaft nach dieser Frist zugeht, wird nicht berücksichtigt.

Ein Aktionär kann sich durch Bestellung eines Stellvertreters, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, per Brief, Fax, Telegramm oder durch andere gleichwertige elektronische Kommunikationsmittel vertreten lassen.

Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann alle Bedingungen festlegen, die erfüllt sein müssen, um an der Hauptversammlung teilzunehmen.

Soweit nicht gesetzlich oder in der Satzung etwas anderes bestimmt ist, werden Beschlüsse, mit einfacher Mehrheit gefasst, unabhängig von der Anzahl der bei der Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann nicht wirksam über Änderungsvorschläge der Satzung beratschlagen, sofern nicht mindestens die Hälfte des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Solche Änderungsvorschläge der Satzung können nur mit einer Zweidrittelmehrheit der abgegebenen Stimmen verabschiedet werden, wobei Enthaltungen, Aktien, die nicht an der Abstimmung teilgenommen haben und unausgefüllte und nicht korrekt ausgefüllte Wahlzettel nicht gezählt werden.

Die Teilnahme eines oder mehrerer Aktionäre an Hauptversammlungen per Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlicher kommunikationstechnischer Einrichtung, bei denen eine gegenseitige Verständigung der Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Teilnehmer, welche dergestalt der Versammlung beiwohnen, gelten als persönlich anwesend. Diese Teilnahme steht einer Hauptversammlung am eingetragenen Sitz der Gesellschaft durch die Aktionäre in Person gleich.

Abschriften oder Auszüge des Sitzungsprotokolls des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung zum Zwecke der Verwendung in Rechtsverfahren oder anderweitig wird von dem Einzelvorstand oder gegebenenfalls von zwei beliebigen Vorstandsmitgliedern unterschrieben.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Dividenden

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand stellt den Jahresabschluss im Rahmen der luxemburgischen gesetzlichen Vorschriften und der allgemein anerkannten Rechnungsführungspraxis auf.

Art. 21. Verteilung des Gewinns. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft müssen fünf Prozent (5 %) für die Bildung der vom Gesetz vorgeschriebenen Rücklage vorgesehen werden. Diese Zuteilung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Alleinaktionär oder gegebenenfalls die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, wie der Restbetrag des jährlichen Nettogewinns verteilt wird. Er (Sie) kann entscheiden, einen Teil- oder Gesamtbetrag dieses Restbetrages als Rücklage oder Rückstellung auszuweisen oder als Gewinnvortrag, oder aber als Dividende an die Aktionäre auszuzahlen.

Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen beschließen, Zwischendividenden auszuschütten. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand legt den Betrag und das Zahlungsdatum einer solchen Zwischendividende fest.

Kapitel VI. Auflösung und Liquidation der gesellschaft

Art. 22. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung der Aktionäre gemäß denselben Beschlussfähigkeits- und Mehrheitsvorschriften, die auch im Falle einer Satzungsänderung gelten, unbeachtet anderslautender gesetzlicher Vorschriften, aufgelöst werden. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Konkursverwalter ausgeführt, die von dem Alleinaktionär oder der Hauptversammlung der Aktionäre bestellt und dessen/deren Aufgaben und Vergütung festsetzt wird/ werden.

Hieraus folgt, dass nach Zahlung aller Verbindlichkeiten und Schulden der Gesellschaft und der Kosten der Liquidation das Reinvermögen gleichmäßig zwischen den Aktionären aufgeteilt wird, und zwar anteilig der Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien.

Kapitel VII. Anwendbares recht

Art. 23 Anwendbares. Recht Sämtliche nicht in dieser Satzung geregelten Gegenstände wird gemäß dem anwendbaren luxemburgischen Recht entschieden.

Folgt die englische fassung der satzung:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The public limited liability company (société anonyme) exists under the name of "MONDEA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 3. Corporate Object. The purpose of the company is the acquisition, management, the control and the development of participating interests, in whatever form, in companies situated in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad. The company may also contract loans and grant the companies in which it is involved directly or indirectly, any kind of assistance, loans, advances and guarantees.

The company may furthermore acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may, for its own purpose, acquire, manage, and dispose of any real estate property either in the Grand-Duchy of Luxemburg or in any foreign countries.

Generally, the Company may do all commercial, industrial and financial movable and immovable operations, whether the above-mentioned purposes, or promote it complementary

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved and put into liquidation, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) registered ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, fully paid up.

The share capital of the Company may be divided into several classes of shares.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 39 of the Luxembourg Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act"). Holders of shares in registered form may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of registered shares.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders, such inscription shall be signed by the Director or, as the

case may be, two members of the Board of Directors of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

The shares are freely transferable.

Art. 7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall from time to time determine subject to the Companies Act. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Increase and Reduction of capital. The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III. Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint only one Director (the "Director"); however, a single shareholder may also appoint a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members, if it so chooses (the "Directors" comprising all the Directors including the Director, unless expressly provided otherwise). When the Company is composed of several shareholders, it shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They may be re-elected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate a natural person to exercise its functions and act on the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Director(s) shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date and time of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax, by electronic form or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax, by electronic form or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of equality of votes, the Chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors or by the Director, as the case may be.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be a Director, and delegate to one or more directors, managers of the company or other agents, who may but are not required to be shareholders, acting either alone or jointly, and appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Director, or, as the case may be, the Board of Directors may appoint one or more advisory committees. It will determine their composition and purpose.

Art. 14. Representation of the Company. In case only one Director has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company is managed by a Board of Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by any person(s) to whom such authority has been delegated.

Art. 15. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more statutory auditor(s) who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be, the shareholders' meeting, which will determine the number of such statutory auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. In such case, the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th of May of each year, at 11.00 a.m. If the date of the general meeting is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

The annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Director or, as the case may be, the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Other General Meetings. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's

capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the 10% (ten per cent.) threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the discretion of the Director or, as the case may be, the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Procedure, Vote. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may cast his vote by correspondence. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form ("formulaire") which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- place, date and time of the general meeting to be held;
- agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable.

Any voting form ("formulaire") shall be received by the Company no later than 6 p.m., Luxembourg time, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax, by electronic form or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or by the present Articles, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

The general meeting of shareholders shall not validly deliberate on proposed amendments of the Articles unless at least one half of the capital is represented and resolutions related therewith, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the sole Director, or in the event the Company is managed by a Board of Directors, by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December each year. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director or, as the case may be, the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Subject to the following, after payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Luxembourg laws.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.”

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr 1.000,-EUR abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Komparenten, dass diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Antrag derselben Komparenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des englischen Textes, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean FELL, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 juin 2011. Relation GRE/2011/2152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 20. Juni 2011.

Référence de publication: 2011085548/520.

(110095819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Alpha Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.358.

Auszug des Protokolls der Statutarischen Generalversammlung Abgehalten in Münsbach am 8. Juni 2011

4. Der Rücktritt von Herrn François PEUSCH zum 31. Dezember 2010 in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied wird angenommen.

5. Die Versammlung beschliesst ein neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herr Marc THILL, réviseur d'entreprises, mit Berufsadresse in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, geboren in Thionville (Frankreich), am 1. Juni 1957. Sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

6. Es wird festgestellt, dass aufgrund einer Entscheidung durch die Gemeindeverwaltung Schüttringen, der Strassenname des Gesellschaftssitzes sowie vom Buchprüfer Sofinter Gestion S.à r.l. von 2, Parc d'Activité Syrdall in 2, rue Gabriel Lippmann abgeändert wurde.

Münsbach, den 8. Juni 2011.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Unterschrift

Référence de publication: 2011098840/20.

(110110628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

RH Paris 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.140,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 136.968.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2008

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2011:

- Le mandat des gérants Philippe ROTH, André LINDER, Emmanuel REVEILLAUD et Charles OSSOLA a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RH Paris 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011097419/16.

(110109942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

GS Lux Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

—
Il résulte des transferts de parts sociales en date du 8 juillet 2011, que:

- 178 parts sociales détenues dans GS Lux Management Services S.à r.l. par GS Global Infrastructure Partners I, L.P., enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4105157;

- 200 parts sociales détenues dans GS Lux Management Services S.à r.l. par Whitehall Street Global Employee Fund 2005, L.P., enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3931914;

- 178 parts sociales détenues dans GS Lux Management Services S.à r.l. par GS Capital Partners VI Fund, L.P., enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631;

ont été transférées à:

- GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Ugländ House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-19252 et détient désormais 22 parts sociales;

- GS Capital Partners VI Parallel Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108 et détient désormais 22 parts sociales;

- GS Capital Partners VI GmbH & CO.KG., ayant son adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, enregistrée auprès du Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550 et détient désormais 22 parts sociales;

- GSLP I Onshore Investment Fund, L.L.C., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4543633 et détient désormais 29 parts sociales;

- GSLP I Offshore Investment Fund A, L.P., ayant son adresse professionnelle au Ugländ House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-26064 et détient désormais 29 parts sociales;

- GSLP I Offshore Investment Fund B, L.P., ayant son adresse professionnelle au Ugländ House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-26085 et détient désormais 29 parts sociales;

- GSLP I Offshore Investment Fund C, L.P., ayant son adresse professionnelle au Ugländ House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-26088 et détient désormais 29 parts sociales;

- GSMP 2006 Institutional Investment Fund, Ltd., ayant son adresse professionnelle au Uglad House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-17037 et détient désormais 22 parts sociales;
- GSMP 2006 Onshore Investment Fund, L.L.C., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4088921 et détient désormais 22 parts sociales;
- GSMP 2006 Offshore Investment Fund, Ltd., ayant son adresse professionnelle au Uglad House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-17036 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Mezzanine Partners V Onshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4421932 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Mezzanine Partners V Offshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Uglad House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-21442 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Mezzanine Partners V Institutional Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Uglad House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-21441 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Capital Partners V Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3953218 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Capital Partners V Offshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Uglad House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-15650 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Capital Partners V Institutional Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3863648 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS Capital Partners V GmbH & Co.KG Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, enregistrée auprès du Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 42401 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2005, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3886649 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2005, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3889819 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2007, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4247867 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4247844 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2008, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4470063 et détient désormais 22 parts sociales;
- Whitehall Street International Real Estate (Lux Investor) Limited Partnership 2008, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4536292 et détient désormais 22 parts sociales;
- GS International Infrastructure Partners I, L.P., ayant son adresse professionnelle au Cricket Square, Hutchins Drive, KY-George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-17579 et détient désormais 22 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Lux Management Services S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2011102317/92.

(110116168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Romme Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.661.

Les comptes annuels de la société au 28 février 2011 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2011.

Romme Investments SA

Référence de publication: 2011097420/12.

(110109746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097422/10.

(110109698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Secoya Private Equity Investments General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 151.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011097423/10.

(110109925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Komatsu Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.497.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 6 juin 2011 que:

Les mandats de Mr. Michel Martens, administrateur, domicilié professionnellement au 11 Houtblookstraat B-3600 Genk, Belgique; de Mr. Takeshi Horikoshi, administrateur, domicilié professionnellement au 155, Appartement E3 rue des Atrebatas, B-1040 Bruxelles, Belgique; et de Mr Akira Sugiki, Président, domicilié professionnellement au 90 rue Th. De Cuyper, B-1200 Woluwé, Belgique, ont été renouvelés pour une durée déterminée qui court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

Il résulte des mêmes résolutions que KPMG S.à r.l., avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été révoqué de son mandat de Commissaire aux comptes et a été nommé Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 juillet 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011101956/22.

(110115938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.644.676,25.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011097425/13.

(110109688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

SOCFIN, Société Financière de Caoutchoucs, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2011, acte n° 12 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011097426/13.

(110109745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Springboard Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 218.387.568,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.504.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011097427/13.

(110109689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Summerhill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.333.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Juillet 2011.

Summerhill Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011097440/15.

(110109684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.003.316.035,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011097428/13.

(110109690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

L.T. Immo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg E 4.529.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marco Paul LISE, employé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1980, célibataire, demeurant à L-3317 Bergem, 63, rue de la Forêt,

2. Monsieur Marc THIMMESCH, employé, né à Luxembourg, le 24 mars 1982, célibataire, demeurant à L-3850 Schifflange, 90, avenue de la Libération.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination «L.T. Immo SCI».

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'immeubles tant au Luxembourg qu'à l'étranger; les immeubles étant destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Titre II - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), divisé en cent (100) parts de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans les deux (2) mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III - Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 11. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 12. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Titre IV - Dissolution - Liquidation

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

| | |
|--|-----------------|
| 1. Marco Paul LISE, précité, | 75 parts |
| 2. Marc THIMMESCH, précité, | <u>25 parts</u> |
| Total: | 100 parts |

Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant unique Marco Paul LISE, précité.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

- 4) La durée de ces fonctions est illimitée.
5) Le siège social est fixé à L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Um Monkeler.

DONT ACTE, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. P. LISE, M. THIMMESCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2011. LAC/2011/31705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100253/102.

(110114339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Springboard Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 149.809.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011097429/13.

(110109686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Schroder Special Situations Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höffenhof.

R.C.S. Luxembourg B 58.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097432/9.

(110109702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Shelco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.960.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097434/11.

(110109695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Procastor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 15 juin 2011

En date du 15 juin 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

* Madame Anne-Catherine GRAVE

* Monsieur Michel RAFFOUL

* Monsieur Gotthard HEGI

* Monsieur Ron AUFSEESSER

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Procastor Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2011098619/21.

(110112176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Skype Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.467.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011097435/13.

(110109687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Socfinaf S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2011, acte n°10 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011097436/13.

(110109728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Thames S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.442.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 15 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100427/10.

(110113720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2011, acte n° 11 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011097437/13.

(110109750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Thames S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.442.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 15 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100428/10.

(110113721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100419/10.

(110114271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Stock Bail, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100415/10.

(110114521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Sunrose Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.819.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2191 du 10 novembre 2009;

Nous, FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., domiciliatane de la société SUNROSE CAPITAL S.A., inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B- 148.819, confirmons que le siège de la société au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Référence de publication: 2011100416/13.

(110114482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.
